

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/03/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 51/2023

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE
L'ÉGALITE – VIDE GRENIER DU 02/04/2023**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation présentée l'association Chens' Anim à l'occasion du vide grenier ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pour la sécurité des usagers de la rue de l'Égalité,

ARRÊTE

Art. 1 : Le dimanche 02 avril 2023, de 05h30 à 19h00, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue de l'Égalité sera interdite dans les deux sens, du n° 535 jusqu'à l'intersection rue de l'égalité/chemin sur les crêts, **à l'exception des exposants de la manifestation et des organisateurs ainsi que des riverains, les Jardins du lac et la villa Hermes.**

Cette portion de la commune sera fermée par tout moyen (véhicules lourds) empêchant l'intrusion de véhicules dans l'enceinte de la manifestation une fois l'installation des exposants terminée.

Art. 2 : En cas de besoin, l'accès des secours se fera par l'intersection avec le chemin sur les Crêts en vis-à-vis du n°196 rue de l'Égalité, ou par l'intersection avec la rue du Léman au niveau de la boulangerie (1257 rue du Léman).

Art. 3 : Le non-respect de l'article 1 sera sanctionné conformément à l'article R 412.28 du Code de la Route, soit 135 euros et un retrait de 4 points sur le permis de conduire. Le non-respect de l'article 3 sera sanctionné conformément à l'article R417-10 du code de la route, soit une amende de 35 euros et la possibilité de la mise en fourrière du véhicule.

Art. 4 : La signalisation, la circulation et le stationnement des véhicules seront assurés par les membres de l'association Chens'Anim.

Art. 5 : La circulation, le stationnement seront placés sous la responsabilité de l'association organisatrice « Chens'Anim » qui se doit de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout problème et toute entrave à la circulation.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE
- Service de Police Municipale de Chens-sur-Léman
- Services incendie et secours
- Président de l'association Chens'Anim

Le Maire
Pascale MORIAUD

